

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1069

Artikel: Quand M. Delamuraz tousse, la presse déraille
Autor: Imhof, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1021691>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A qui le bénéfice de la Banque nationale ?

En distribuant aux cantons le bénéfice de notre banque centrale, on ne fait que respecter la loi. Il serait pourtant préférable d'en faire profiter les pays en développement.

(ag) Une pièce importante du dispositif d'assainissement des finances fédérales, c'est la répartition du bénéfice de la Banque nationale. Apparemment, sa mise en vigueur est simple. Les bénéfices sont là, importants. Et les modalités de distribution sont d'ores et déjà prévues par la loi et par la Constitution elle-même. Art 39, al. 4: «Le bénéfice net de la banque, déduction faite d'un intérêt ou d'un dividende équitable à servir au capital de dotation ou au capital-actions et après prélèvement des versements à opérer au fonds de réserve, revient au moins pour les deux tiers aux cantons.»

Certes les cantons seraient les premiers bénéficiaires d'une application stricte de ce principe. Mais cela met à l'aise la Confédération qui réduit et rabote leurs subventions. Opération triangulaire. Tout le monde être content.

Compétence

Ce n'est pourtant pas si simple. Qui décidera du montant du bénéfice à répartir ? Certainement pas le Conseil fédéral qui n'en a pas le pouvoir. Cela n'a pas empêché M. Stich de déclarer: «Si les cantons veulent encaisser la recette, mais refusent, par le truchement des Chambres, nos économies, nous ferons en sorte que la Banque nationale ne laisse apparaître aucun bénéfice.» Curieuse ingérence du politique dans les affaires qui relèvent des organes de la Banque.

Le président du directoire envisage un bénéfice à répartir de 450 millions, le département des Finances 600 millions, en espérant de surcroît que cette recette sera durable. Que cette mesure, qui tourne au marchandage, entre dans le paquet des expédients fédéraux n'est pas sain si l'on tient au respect des compétences réciproques.

Le droit des cantons au bénéfice était une compensation à leur renoncement en 1891 à émettre des billets de banque. Après le refus d'une banque d'Etat (1897), on créa (1905) l'actuel institut qui est une société anonyme dont les actions appartiennent avant tout aux cantons.

La répartition du bénéfice telle que prévue sent bon son XIX^e siècle. Le rôle de la Banque a évidemment fortement changé en un siècle, n'ayant plus pour tâche principale d'assurer par une couverture or l'émission du papier-monnaie. Outre l'orthodoxie de la politique suisse de crédit, la Banque participe à des opérations de stabilité internationale comme on l'a vu en 1983 ou 1987. Elle a coopéré, pour le soutien du dollar, achetant massivement cette devise alors qu'elle était en baisse, acceptant, pour un intérêt supérieur international dont nous sommes partie, de considérables pertes de change. En un siècle on a passé de l'orchestration cantonale à l'orchestration internationale.

Les réserves

Si la couverture de la monnaie suisse a toujours été excellente, l'accumulation de réserves est spectaculaire depuis les années huitante. Elle a été rendue pos-

sible par les excédents de la balance des transactions courantes de la Suisse, grâce notamment à l'exceptionnel rendement de la fortune suisse investie à l'étranger.

Les réserves disponibles sont estimées à 21 milliards. Indépendamment de toute autre opération, elles assurent à elles seules un bénéfice qui doit être proche de 2 milliards par année. Il y a en effet de quoi servir une répartition et maintenir la croissance de fortes provisions. La manne servie aux cantons sera considérée comme bonne à prendre par les chefs des départements cantonaux des Finances; elle fera plaisir à l'ancien argentier genevois Ducret qui la réclamait à grands cris.

Elle est en fait survivance d'un passé mort. Il serait plus naturel que la Banque nationale participe à l'assainissement international. Ce sera le cas, espérons-le, dans le cadre du FMI et de la Banque mondiale. Ce pourrait être aussi le cas dans les opérations coordonnées de désendettement. Elle aurait la faculté de reprendre, à des conditions à définir, des créances privées ou publiques sur des pays très pauvres et de les amortir. Elle tiendrait compte de cette manière du soutien au franc suisse qu'apportent les capitaux en fuite du tiers monde.

Mais dans le climat actuel, la proposition est utopique. L'heure est au compte de nos petits ménages, selon le dispositif prévu il y a cent ans. ■

Quand M. Delamuraz tousse, la presse déraille

(pi) Celles et ceux qui craignaient que la concentration des journaux à l'intérieur de quelques grands groupes porte atteinte à la diversité de la presse ont tout lieu d'être rassurés à la lecture des articles concernant les ennuis de santé de Jean-Pascal Delamuraz. Les trois quotidiens d'Edipresse ont ainsi chacun occupé un créneau. *Le Matin* a donné dans le populisme bon enfant, avec ouverture de lignes téléphoniques pour récolter les «avis» des lecteurs. *Le Nouveau Quotidien* a relayé les prétenues analyses médicales du *Sonntags-Blick*, alors que *24 Heures* serrait les rangs derrière le radical vaudois. Les lecteurs attentifs ont même pu assister à un «règlement de comptes» entre éditorialistes. Avec ces lignes de Denis Barrelet dans *24 Heures*: «On se souviendra encore longtemps de cet éditorialiste alémanique

du dimanche et de ses larmes d'hypocrisie consommée, pieusement recueillies par un disciple romand grand voltigeur sur l'écume des modes et de ses propres contradictions.» Ou celles de Christophe Gallaz, par ailleurs détenteur d'une chronique au *Nouveau Quotidien*, parues dans *Le Matin-dimanche*: «... au lieu d'y guetter les oscillations du combat polymorphe que se livrent les Alémaniques et les Romands, comme font certains observateurs à tel point figés dans leur adolescence qu'ils ne voient plus dans l'existence humaine qu'une longue bataille navale...» Allusions à l'éditorial de Jacques Pilet paru dans *Le Nouveau Quotidien*.

Cette «stratégie», même s'il n'y a pas eu concertation entre les rédactions, est évidemment la meilleure du point de vue économique: pratiquement tous les types de lecteurs trouvent un quotidien

Devine qui est ce chameau derrière la pyramide

Conflit entre les intérêts économiques des marchands d'alcool et de tabac et les médias d'une part, la santé publique de l'autre.

(y) Telle marque de cigarettes ne signe déjà plus ses affiches, se contentant d'envoyer son animal fétiche blatérer derrière les pyramides. Ce faisant, Camel anticipe sur les restrictions supplémentaires que le législateur suisse va décider à son tour de donner à la publicité pour les produits désormais dits «d'agrément», qui auparavant «engendraient la dépendance», soit le tabac et l'alcool. Sale problème que celui de cette publicité réputée ne pas inciter à la consommation, mais tout au plus destinée à aider les consommateurs à faire leur choix parmi les nombreuses spécialités et surtout parmi les marques, grandes ou moins connues, offertes sur un

Edipresse qui traite le sujet à leur convenance. Nul besoin de se tourner vers les titres d'un autre groupe. L'éditeur a donc intérêt à mettre en concurrence ses propres journaux entre eux pour ratisser suffisamment large et attirer un maximum d'acheteurs.

Le lecteur n'est en principe pas perdant: il peut choisir entre plusieurs titres réellement différents. Seule réserve: pour avoir une information fiable, il est obligé de diversifier ses sources. Car une concurrence trop acharnée poussera chaque journal à privilégier les informations qui correspondent le mieux à son créneau. Mais cela est vrai aussi pour des titres appartenant à des groupes différents.

Sur le fond de la question, à savoir les problèmes cardiaques d'un conseiller fédéral, il est juste qu'un débat public puisse avoir lieu. Mais sans a priori. Des chroniqueurs se sont inquiétés que des dossiers aussi importants que l'intégration européenne et les négociations du GATT reposent sur les épaules d'un homme diminué. Il faut plutôt s'interroger sur la capacité d'analyse d'un homme qui vit à 200 à l'heure dix-neuf heures sur vingt-quatre. On ne voit pas en quoi un peu de distance, des repas moins riches et davantage de repos nuiraient à l'efficacité de M. Delamuraz. ■

marché très diversifié. Sale problème, parce que les très importants enjeux économiques intéressent trop de gens pour que l'on évite en la matière les pires contorsions intellectuelles et morales. Décidément, la réglementation de la publicité pour le tabac et l'alcool procure à l'incohérence et à l'hypocrisie humaines des occasions toujours renouvelées de se manifester.

Santé publique ou dividendes

Sans compter le sponsoring sportif et culturel, le volume de cette publicité approche les cent millions de francs suisses par année, dont plus de la moitié par annonces dans les quotidiens et magazines et un cinquième (alcool) voire un bon tiers (tabac) par voie d'affichage commercial. La presse a donc besoin de cette publicité, dont elle défend fermement le principe et attaque rarement le contenu dans sa partie rédactionnelle.

La radio et la télévision peuvent se permettre une appréciation plus critique, elles qui ne bénéficient pas de la manne publicitaire des fabricants de cigarettes, brasseurs et autres fournisseurs de boissons distillées. Quant à l'Etat, il ne sait trop s'il doit encourager une meilleure santé publique et donc pouvoir diminuer ses dépenses médico-sociales, ou laisser faire et encaisser, pour le compte de l'AVS (tabac) ou de la Régie fédérale des alcools, de coquettes sommes, quitte à en distraire une minime partie pour la prévention des toxicomanies «acceptées».

La liberté de la dépendance

Seuls détracteurs inconditionnels du tabac et de l'alcool, les milieux de la médecine sociale et préventive et autres Bons Templiers ont déposé en octobre 1989 deux initiatives jumelles pour la prévention des problèmes liés au tabac (115 000 signatures) et à l'alcool (110 000 signatures, admirez l'écart, né en Suisse romande bien sûr). Sentant la difficulté de n'en pas tenir compte, notamment en raison des projets d'interdiction à l'échelle de l'Europe commu-

nautaire, le Conseil fédéral propose un contre-projet indirect, tendant à restreindre la publicité pour les «produits d'agrément» à la promotion sur le lieu de vente, aux annonces dans la presse écrite et au parrainage sous toutes ses — incontrôlables — formes. Cette idée, mise en procédure de consultation, a donné lieu à une vertueuse levée de boucliers dans les partis bourgeois et les milieux économiques, au nom bien sûr de la liberté du commerce, de l'industrie et du consommateur, qui a comme on sait le droit à la dépendance; au nom aussi, plus finement, de l'égalité de traitement entre les différents médias helvétiques, comme entre ceux-ci et leurs concurrents étrangers, puisque les messages publicitaires des radios et télévisions émettant outre-frontière ne peuvent être interceptés.

Malgré tout, et avec l'appui des cantons soucieux de leurs dépenses sanitaires, le Conseil fédéral a tenu bon, et propose aux Chambres une modification de la Loi sur les denrées alimentaires, dont le processus de révision générale, entré depuis trois ans dans la phase parlementaire, s'en trouve derechef interrompu, pour attendre l'issue du débat sur les initiatives jumelles et le contre-projet indirect présenté la semaine dernière.

La force de l'évocation

Ce dernier a de quoi rassurer — et faire taire — les puissants éditeurs de journaux et des parrainés célèbres, qui ont participé «spontanément», et pour l'unique fois de leur vie sans doute, à une procédure de consultation fédérale, tels le skipper Pierre Fehlmann ou l'ancien coureur motocycliste Philippe Coulon, tous deux sponsorisés par l'industrie du tabac. Mais les fabricants de cigarettes, à l'instar des fournisseurs de boissons alcooliques d'ailleurs, redoutent le moment où ils devront renoncer, en plus de la radio-tv, à des supports aussi importants que l'affichage, le cinéma ou la distribution gratuite d'échantillons (la dégustation en magasin ou au caveau demeure autorisée !) Et comme toute interdiction, appropriée ou non au but visé, se prête à détournement, nous verrons désormais beaucoup de chameaux sur les murs de la ville, et plus de Camel bien sûr. Tel est le degré ultime de la création d'images: elles n'ont plus même besoin de mots, de signes ni de logos pour se rendre immédiatement compréhensibles aux destinataires du message codé pour cause d'explicitation interdite. ■